

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 janvier 2022 :

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,

Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquièrre E., Morcrette C., Ledoux C., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

1. Gouvernance : Démission de son mandat d'Echevin de Monsieur Guy Caulier – approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 par le Conseil communal, et dans lequel Monsieur Guy Caulier était proposé pour intégrer le Collège communal de Jurbise ;

Considérant le courrier daté du 8 décembre 2021 adressé par Mr Guy Caulier au Conseil communal, et par lequel l'intéressé présente sa démission de son mandat d'Echevin ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Décide, avec 17 voix pour et 4 abstentions – Mmes Senecaut et Morcrette, et Mrs Delhaye et Auquièrre s'abstiennent :

Article unique. - d'accepter la démission de Monsieur Guy Caulier en qualité d'Echevin du Collège communal de Jurbise. Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 11 janvier 2022.

2. Gouvernance : Avenant apporté au pacte de majorité – adoption

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3, L1122-30, L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4, L1123-8 et L1123-9 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe Liste du Bourgmestre et déposé entre les mains du Directeur général le 29 octobre 2018 ;

Considérant que ledit pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale, et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame **Jacqueline GALANT**, Bourgmestre ;
- Monsieur **Guy CAULIER**, 1^e Echevin ;
- Madame **Brigitte DESMET-CULQUIN**, 2^{ème} Echevine ;
- Madame **Mireille D'HAESE-LEURIDANT**, 3^{ème} Echevine ;
- Madame **Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ**, 4^{ème} Echevine;
- Monsieur **Jonathan PELERIEAU**, 5^{ème} Echevin ;
- Monsieur **Vincent CHANOINE**, Président du CPAS present ;

Considérant le courrier daté du 8 décembre 2021 adressé par Mr Guy Caulier au Conseil communal, et par lequel l'intéressé présente sa démission de son mandat d'Echevin ;

Considérant qu'en la présente séance, le Conseil communal a accepté la démission de son mandat d'Echevin de Mr Guy Caulier ;

Considérant le projet d'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame **Jacqueline GALANT**, Bourgmestre ;
- Madame **Brigitte DESMET-CULQUIN**, 1^{er} Echevine ;
- Madame **Mireille D'HAESE-LEURIDANT**, 2^{ème} Echevine ;
- Madame **Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ**, 3^{ème} Echevine;
- Monsieur **Jonathan PELERIEAU**, 4^{ème} Echevin ;
- Monsieur **Frédéric DANNEAU**, 5^{ème} Echevin ;
- Monsieur **Vincent CHANOINE**, Président du CPAS ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été signé par les membres suivants du groupe Liste du Bourgmestre :

Qu'il satisfait par conséquent à l'exigence de signatures par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Qu'il a été affiché aux valves de la Maison communale du 22 décembre 2021 au 11 janvier 2022 ;

Il est procédé à haute voix au vote sur ce projet d'avenant au pacte de majorité :

21 conseillers participent au scrutin.

17 conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir Mmes et Mrs Nelis, Galant, Caulier, Desmet-Culquin, D'Haese-Leuridant, Hotton-Vanderbecq, Pelerieau, Mauroy-Moulin-Stalpaert, Robette-Delputte, Chanoine, Dessilly, Egels, Decoster, Danneau, Leurident, Wayembergh et Ledoux ;

4 conseillers s'abstiennent, à savoir Mmes et Mrs Senecaut, Morcrette, Delhaye et Auquière ;

Par conséquent,

Décide :

Article unique. - Le projet d'avenant au pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

3. Acte de prestation de serment d'un Echevin

Devant la Présidente de séance, Mr Frédéric Danneau, né le 29 juillet 1979, prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », et est désigné Echevin à compter de ce jour.

Aucune question n'étant prévue à huis clos, la Présidente lève la séance à 20h10.